



**Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail
des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Rapport annuel 2023

Tafisa Canada inc.

Table des matières

1 - Renseignements d'identification	3
2 – Introduction	3
3 - Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	3
3.1 Structure et activités	3
3.2 Certifications	4
3.3 Chaîne de distribution, de vente et d'approvisionnement	4
4 - Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants ...	6
5 - Parties des chaînes d'approvisionnement qui comportent des risques de recours au travail forcé ou travail des enfants	7
6 - Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants	8
7 - Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables	8
8 - Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants	9
9 - Mesures d'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place	9
10 - Approbation et attestation	9

1 - Renseignements d'identification

- Nom légal de l'entité déclarante : Tafisa Canada inc.
- Exercice financier visé par le rapport : 2023
- Identification d'un rapport révisé : N/A
- Numéro d'entreprise : 127837478RM0001
- Identification d'un rapport conjoint : N/A
- Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations : N/A
- Catégorisation des entités selon la Loi : Personne morale (corporation à but lucratif)
- Secteur/industrie : Fabrication de panneaux de particules, de panneaux de mélamine et de panneaux laqués.
- Endroit : Lac-Mégantic, Québec, Canada

2 – Introduction

Le présent rapport est produit par Tafisa Canada inc. Il s'agit du premier rapport préparé par l'entreprise conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada. Comme l'exige la Loi, le présent rapport résume les mesures que l'entreprise a prises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre entreprise à toute étape du processus d'importation de biens au Canada.

3 - Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

3.1 Structure et activités

Tafisa Canada inc. est un fabricant de panneaux de particules, de panneaux de mélamine et de panneaux laqués. Nous achetons aussi du HPL et des moulures pour la revente en tant que produits complémentaires à ceux que nous fabriquons. Ayant été fondés en 1992, nous nous appuyons sur plus de 30 ans d'expérience. Nous sommes une filiale de la société Sonae Capital Industrials, le plus important groupe industriel privé du Portugal et l'un des leaders mondiaux dans la fabrication de produits de bois composite et de panneaux décoratifs (TFL). Ce groupe opère dans 4 secteurs d'activités : fabrication de panneaux. Fabrication de HPL. Fabrication d'équipements de transformation métallique et énergies renouvelables (éoliennes, biomasse et cogénération). Nous exerçons nos activités par l'intermédiaire de nos 2 usines canadiennes installées dans la ville de Lac-Mégantic au Québec. Nous comptons plus de 325 employés. Toutes nos activités de production et de vente de produits finis sont exercées en Amérique du Nord, où des lois rigoureuses en matière des droits de la personne ont été adoptées.

Notre vision : Être reconnu comme un chef de file mondial durable dans l'industrie des panneaux à base de bois, fournissant constamment à nos clients des produits d'une valeur inégalée, respectant les normes de service les plus élevées en plus de faire la promotion de pratiques d'affaires responsables en matière d'environnement.

Notre mission : Notre objectif est de livrer le plein potentiel des panneaux à base de bois pour le bénéfice de nos clients, actionnaires, employés et la société. Nous fondons nos activités sur la gouvernance d'entreprise saine, l'amélioration continue de l'efficacité de nos opérations, à promouvoir activement l'innovation et à fournir un environnement de travail motivant, sécuritaire et équitable.

Nous respectons les normes les plus strictes en matière d'environnement et occupons une position de leader en matière de recyclage et de développement durable. En 2013, nous avons été lauréats du Phénix de l'environnement pour nos réalisations dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable.

3.2 Certifications

Notre usine est certifiée ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et ISO 45001 :2018. Des systèmes rigoureux de réduction des émissions nous permettent de respecter la réglementation canadienne, aussi bien fédérale que provinciale, en matière d'émissions de poussières et de rejets dans l'atmosphère et dans l'eau.

Nous détenons la certification du Forest Stewardship Council (FSC) pour sa chaîne de traçabilité. Ceci a été vérifié par un tiers dans le cadre du programme Preferred by Nature. Il a été conclu que les pratiques de Tafisa® Canada en matière d'approvisionnement en fibres de bois sont conformes aux lignes directrices d'intendance forestière du FSC.

Nos panneaux de particules sont certifiés ECC (Eco-Certified Composite) par la Composite Panel Association (CPA). Les panneaux TAFIPAN® sont certifiés pour leur conformité à la limite (0,09 ppm) d'émissions de formaldéhydes de la EPA TSCA Title VI. Les panneaux de particules TAFIPAN-EVOLO^{MC} répondent aux exigences de la désignation CARB ULEF.

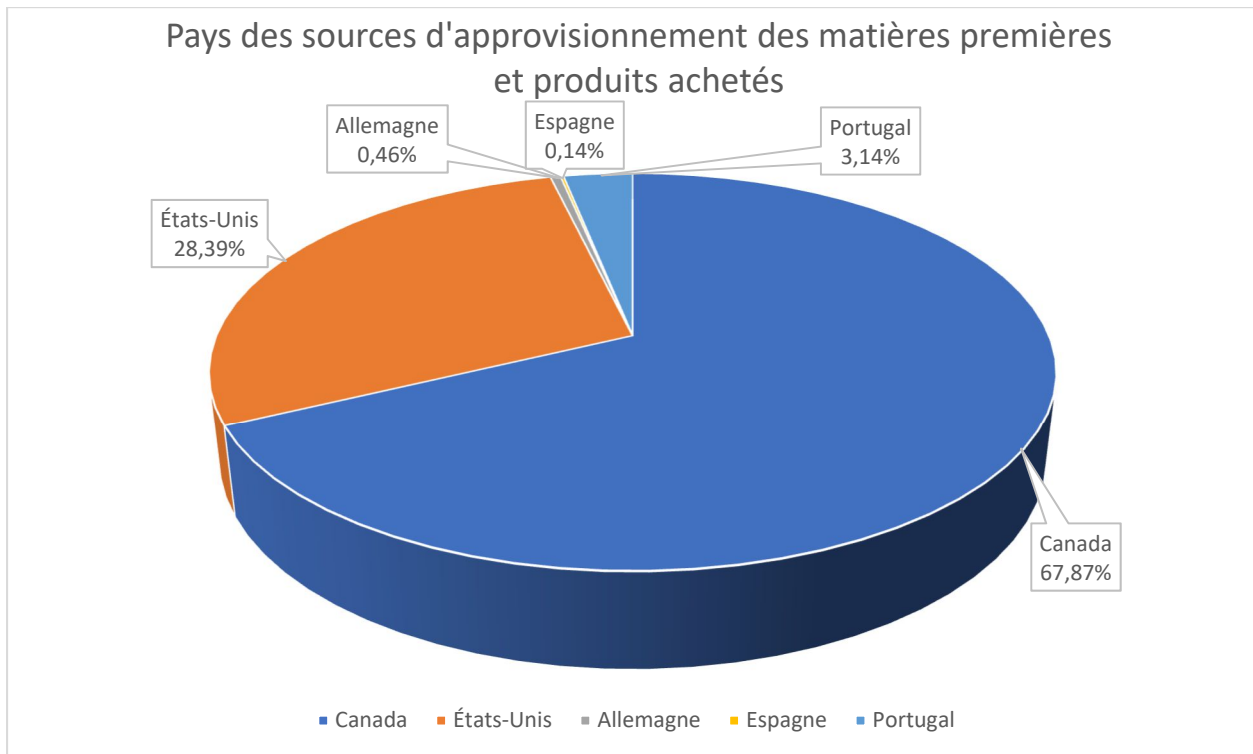
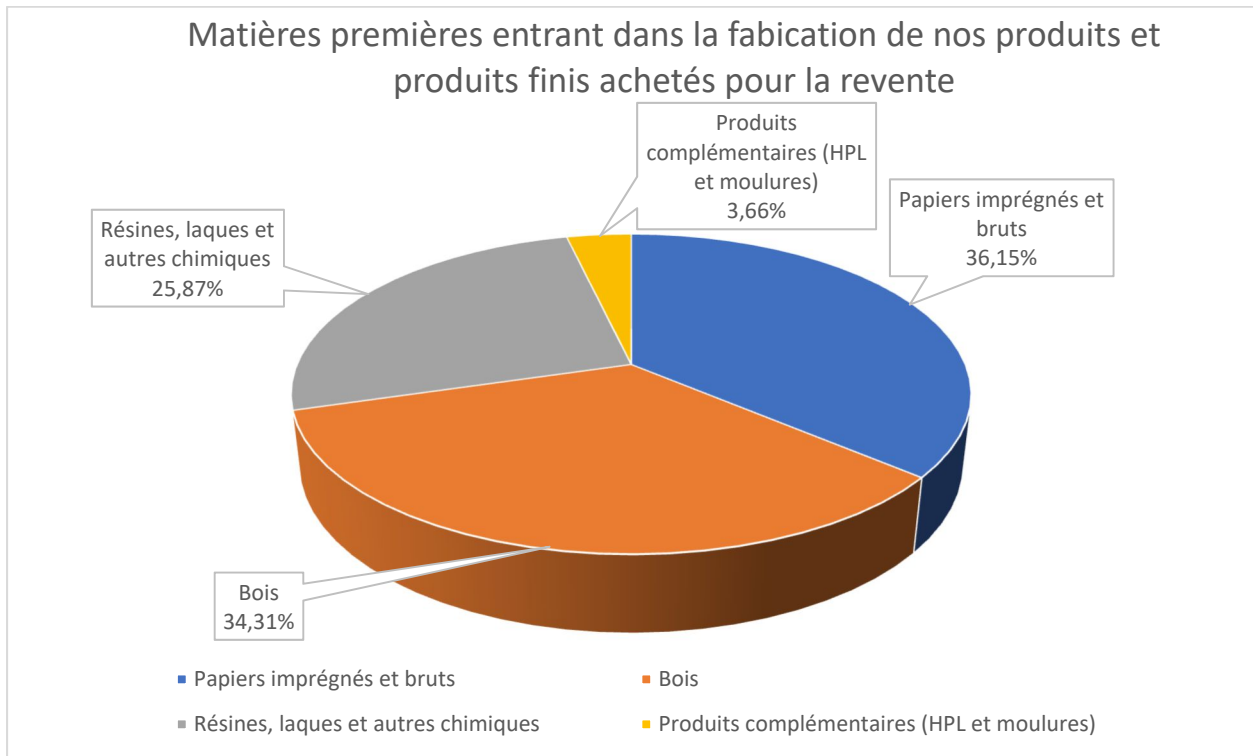
Depuis 2012, nous détenons la certification OHSAS 18001 : 2007.

3.3 Chaîne de distribution, de vente et d'approvisionnement

Pour notre chaîne de distribution et de vente, nos panneaux ainsi que le HPL et les moulures que nous revendons servent principalement à la fabrication de meubles, d'armoires de cuisine, de vanités de chambre de bain, de présentoirs et de systèmes de rangement. Nos clients sont au Canada et aux États-Unis.

Dans le cadre de la production de nos produits, nous achetons essentiellement 3 matières premières : du bois, des résines et des papiers de mélamine. Ces 3 matières premières représentent plus de 87 % de nos achats entrants dans la fabrication de nos produits et sont achetées exclusivement au Canada et aux États-Unis. Les autres matières premières entrant dans la conception ou dans notre gamme de produits finis sont certains autres produits chimiques, des papiers bruts et des laques. Nous achetons aussi des moulures et du HPL qui s'agencent à nos panneaux pour en faire la revente. Ces produits sont achetés en Amérique du Nord et dans certains pays membres de l'Union européenne (Allemagne, Espagne et Portugal). Au total, environ 96 % des dépenses en matières premières et produits achetés sont engagées auprès de fournisseurs canadiens et américains.

Les graphiques suivants illustrent les catégories de dépenses engagées par Tafisa Canada inc. pour des biens et matières premières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les lieux de provenance de ces biens :



4 - Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

D'une manière générale, nous avons pris les mesures suivantes au cours de la période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement :

- Recherches pour connaître les pays à risque de travail forcé et travail des enfants.
- Recherches pour connaître les types de produits dans le monde ayant le plus d'implication du travail forcé et du travail des enfants.
- Cartographie des chaînes d'approvisionnement.
- Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation.
- Déclaration de bois contrôlée signée annuellement par tous nos fournisseurs de bois. Cette déclaration est demandée par la certification FSC et inclue la déclaration suivante : L'entreprise déclare que, au meilleur de ses connaissances, les sous-produits livrés chez Tafisa Canada inc. ne proviennent pas de la transformation de bois provenant des sources du non-respect des principales conventions de L'OIT telles qu'indiquées dans la « Déclaration des principes des droits fondamentaux au travail » de l'OIT.

Nous considérons le risque de travail forcé ou de travail des enfants comme négligeable au sein de notre personnel. Notre département des ressources humaines supervise l'application de nos politiques en matière de ressources humaines. Nos processus de recrutement assurent la conformité aux normes en vigueur au Canada. Nous reconnaissons également le droit des membres du personnel à la liberté d'association. Au sein de notre entreprise, 67 % de notre main-d'œuvre est couverte par une convention collective qui assure le respect des conditions de travail négociées par les groupes syndicaux et contribue ainsi à exclure le risque de travail forcé ou de travail des enfants. Des étudiants de 16 ans et plus sont embauchés, mais pour la période estivale seulement. De plus, certains travaux considérés comme dangereux ne leur sont pas autorisés étant donné qu'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité et afin de réduire les risques pour leur santé et sécurité.

Tafisa Canada inc. applique le code de conduite du groupe Sonae Capital. Une copie de celui-ci est disponible en ligne à : https://tafisa.ca/sites/default/files/documents/CodCond_CAN_FR.pdf. Notre code de conduite contient un ensemble de standards basés sur les valeurs partagées qui régissent les activités du Groupe Sonae Capital. Il définit les recommandations relatives à l'éthique au sein de notre entreprise et il s'applique aux directeurs, aux cadres supérieurs, aux employés et aux personnes dont le statut équivaut à celui d'un employé, tels que les prestataires de service. Il ne traite pas directement des questions du travail des enfants et du travail forcé, mais confirme l'engagement de notre entreprise à s'assurer que chaque personne qui travaille au nom de Tafisa Canada inc. respecte des normes éthiques.

5 - Parties des chaînes d’approvisionnement qui comportent des risques de recours au travail forcé ou travail des enfants

Au cours du dernier exercice financier, nous n’avons pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement.

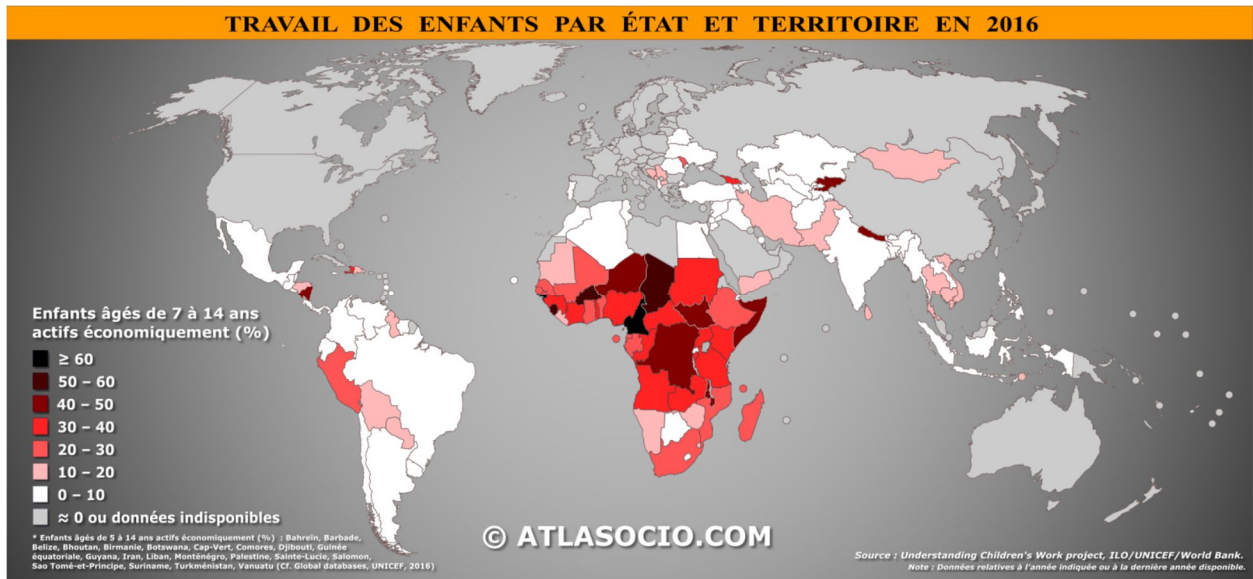
Les matières et produits que nous importons et qui entrent dans la fabrication des produits que nous vendons ne font pas partie de la liste des produits issus du travail des enfants ou du travail forcé et la liste des produits issus du travail forcé ou du travail d’enfants dans le cadre d’une servitude pour dettes du U.S. Department of Labor. Cette liste est disponible en ligne à : https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2021/2022-TVPR-List-of-Goods-v3.pdf.



Source : https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2021/2022-TVPR-List-of-Goods-v3.pdf

Aussi, les pays d’où nous achetons nos matières et produits entrant dans la fabrication des produits que nous vendons ne sont pas reconnus comme des pays à risque selon la TVPRA liste du U.S. Department of Labor. Cette liste est disponible en ligne à : https://www.dol.gov/sites/dolgov/files/ILAB/child_labor_reports/tda2021/2022-TVPR-List-of-Goods-v3.pdf.

De plus, ces pays ne se trouvent pas non plus sur la dernière version à jour de la carte illustrant le travail des enfants par état et territoire partagée sur le site de Atlas Socio :



Source : https://atlasocio.com/cartes/societe/enfant/carte-monde-travail-enfants-en-2016_atlasocio.png

Dans le futur, si nous identifions une présence de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement, nous considérerons des stratégies de remédiations appropriées.

6 - Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Tafisa Canada inc. n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise.

7 - Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables

Tafisa Canada inc. n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, par conséquent, elle n'a pas eu à prendre de mesures pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Ainsi, il n'y a aucune perte de revenus à laquelle il faut remédier.

8 - Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Étant donné qu'aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans notre chaîne d'approvisionnement, aucune formation n'est en place pour le moment. Lors de la mise à jour du rapport annuellement, et si un risque devenait présent, une formation interne serait créée et serait donnée aux employés qui prennent des décisions de passation de marché ou d'achat.

9 - Mesures d'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place

Étant donné qu'aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans notre chaîne d'approvisionnement, et donc qu'aucune autre mesure pour remédier à ces situations n'a été jugée nécessaire, aucune mesure d'évaluation autre que la révision annuelle de ce rapport n'a été mise en place. Après la révision annuelle de ce rapport, et si cela devient nécessaire, certains processus d'évaluation de l'efficacité de mesures qui auront été prises seront mis en place.

10 - Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Tafisa Canada inc.

Par : 

Nom complet : Louis Brassard

Titre : Président-directeur général de Tafisa Canada inc.

Date : Le 16 mai 2024